

B.P. 75088
57073 METZ Cedex 3

DECISION
portant délégation de signature

N° 2024/001-V06/DS

Le Directeur du l'Établissement Public de Santé Mentale Metz Jury,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles D.6143-33 à D.6143-36,

Vu, le Décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,

Considérant la décision de nomination de Monsieur ASTIER en qualité de Directeur de l'EPSM Metz Jury à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant la décision de nomination de Madame KNEIB en date du 17 juin 2013 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Directrice-adjointe,

Considérant la décision de nomination de Madame DEFLOIRINE en date du 2 février 2015 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Directrice-adjointe,

Considérant la décision de nomination de Monsieur KRATZ en date du 1^{er} mars 2020 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Directeur adjoint,

Considérant la décision de nomination de Monsieur SCHORB en date du 1^{er} novembre 2017 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Directeur-adjoint,

Considérant la décision de nomination de Monsieur HMEIDI en date du 1^{er} mai 2023 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Directeur-adjoint chargé des finances,

Considérant la décision de nomination de Madame JAYER en date du 1^{er} décembre 2023 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Cadre supérieur de santé faisant fonction de Directrice des soins,

Considérant la décision de nomination de Madame SAUFFROY en date du 22 janvier 2024 à l'EPSM Metz Jury en qualité d'Adjoint administratif,

Considérant la décision de nomination de Monsieur SALAZAR en date du 1^{er} janvier 2020 à l'EPSM Metz Jury en qualité Attaché d'administration hospitalière,

Considérant la décision de nomination de Madame SANTANGELO en date du 1^{er} novembre 2011 à l'EPSM Metz Jury en qualité d'Adjoint des cadres Hospitaliers,

Considérant la décision de nomination de Madame CORCELLA en date du 1^{er} septembre 2019 à l'EPSM Metz Jury en qualité d'Attaché d'administration hospitalière,

Considérant la décision de nomination de Madame OSTERMANN en date du 1^{er} février 2023 à l'EPSM Metz Jury en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers,

Considérant la décision de nomination de Monsieur TOUSSAINT en date du 1^{er} décembre 2016 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Technicien supérieur hospitalier,

Considérant la décision de nomination de Madame KRATZ en date du 1^{er} août 2020 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Cadre supérieur de santé,

Considérant la décision de nomination de Madame BESSON en date du 1^{er} juin 2022 à l'EPSM Metz Jury en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers,

Considérant l'organigramme de l'établissement,

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, Directrice-adjointe, à l'effet de signer tous les actes de gestion courante relevant des fonctions du Chef d'Établissement, à l'exception de :

- correspondances avec les autorités de tutelle,
- pièces afférentes au patrimoine de l'établissement et à sa représentation juridique,
- toutes les conventions et les actes relatifs à la coopération avec les personnes morales : institutionnelles et associatives,
- décisions constitutives de régies,
- notes de service et notes d'information.

Article 2 : En cas d'absence de Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe, la délégation mentionnée à l'article 1 est donnée à **Madame Véronique DEFLORAINE**, Directrice-adjointe.

Article 3 : En cas d'absence simultanée de Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe et de Madame Véronique DEFLORAINE, Directrice-adjointe, la délégation mentionnée à l'article 1 est donnée à **Monsieur Philippe KRATZ**, Directeur-adjoint.

Article 4 : En cas d'absence simultanée de Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe, de Madame Véronique DEFLORAINE, Directrice-adjointe et de Monsieur Philippe KRATZ, Directeur-adjoint, la délégation mentionnée à l'article 1 est donnée à **Monsieur Christophe SCHORB**, Directeur-adjoint.

Article 5 : En cas d'absence de Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe, de Madame Véronique DEFLORAINE, Directrice-adjointe, de Monsieur Philippe KRATZ, Directeur-adjoint, et de Monsieur Christophe SCHORB, Directeur-

adjoint, la délégation mentionnée à l'article 1 est donnée à **Monsieur Yohann HMEIDI**, Directeur-adjoint.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, Directrice-adjointe chargée des affaires générales, du système d'information et de la qualité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- tous les actes administratifs, les correspondances, les documents relevant des affaires générales, du système d'information, des usagers, de la qualité et gestion des risques, les projets et contrats de pôle.

Article 7 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe KRATZ**, Directeur-adjoint, chargé de la direction des ressources humaines à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- l'ensemble des actes relatifs à la gestion des ressources humaines, hormis les décisions de sanctions disciplinaires,
- Les notes de service et les notes d'information.

En cas d'absence de Monsieur Philippe KRATZ, Directeur-adjoint, chargé de la direction des ressources humaines, délégation est attribuée à **Monsieur Patrick SALAZAR**, Attaché d'administration hospitalière, de signer l'ensemble des actes relatifs à la gestion des ressources humaines, hormis les décisions de sanctions disciplinaires.

En cas d'absence de Monsieur KRATZ, Directeur-adjoint, chargé de la direction des ressources humaines, et de Monsieur Patrick SALAZAR, la délégation de signer est attribuée à **Madame Audrey OSTERMANN**.

Délégation est attribuée à **Madame Cati SANTANGELO** de signer l'ensemble des actes relatifs à la formation continue contenant notamment les ordres de mission des professionnels non médicaux ainsi que les conventions avec les organismes de formation du personnel non médical.

Délégation permanente est également donnée à **Monsieur Philippe KRATZ**, Directeur-adjoint, chargé des ressources humaines, de représenter le Directeur pour les actes mentionnés à l'article 3, à l'article 4, à l'article 5, à l'article 6 et à l'article 7 du décret n°2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière.

Ces dispositions sont applicables aux agents de l'EPSM METZ JURY ne relevant pas des corps et emplois de Direction et des Directeurs des soins.

Article 8 : Délégation permanente est donnée à **Madame Thérèse JAYER**, Cadre supérieur de santé faisant fonction de Directrice des soins, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- Toutes les correspondances administratives courantes relevant de l'organisation des soins et de l'hygiène hospitalière, les ordres de mission relatifs aux déplacements du personnel soignant et du personnel socio-éducatif, les

conventions de stage de la filière soignante, les tableaux de service du personnel relevant de la direction des soins.

Article 9 : Délégation permanente est donnée à **Madame Véronique DEFLOIRINE**, Directrice-adjointe chargée des services économiques et des travaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- toutes les pièces administratives relevant du domaine de compétence des services économiques et des travaux,
Elle attestera la conformité des prestations effectuées ou contrôlées par les services économiques et les travaux,
- les travaux et investissements hors Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

À l'exception :

- des pièces constitutives des marchés publics et leurs décomptes définitifs,
- des baux,
- des mandats et des bordereaux de titre de recettes en qualité d'ordonnateur.

Article 10 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Christophe SCHORB**, Directeur-adjoint chargé des services techniques et logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- toutes les pièces administratives relevant du domaine de compétence des services techniques et logistiques.

Il attestera la conformité des prestations effectuées ou contrôlées par les services techniques et logistiques.

À l'exception :

- des mandats et des bordereaux de titre de recettes en qualité d'ordonnateur.

Article 11 : Délégation permanente est donnée, à Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe, au titre du bureau des admissions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- toutes les décisions et tous les actes relatifs à la gestion courante des patients au titre du bureau des admissions.

Article 12 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Yohann HMEIDI**, Directeur-adjoint, chargé des finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- tous les documents, les engagements et les correspondances se rapportant à la direction des finances et au contrôle de gestion.
- sont exclus de cette délégation tous les actes décisionnels relatifs au marché public.

Article 13 : Délégation permanente est donnée à **Madame Camille SAUFFROY**, Adjoint administratif chargée des affaires médicales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- tous les actes relatifs à la gestion du personnel médical hormis les recrutements et les décisions de sanctions disciplinaires.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe chargée des affaires générales, du système d'information et de la qualité, délégation est donnée à **Madame Véronique DEFLOIRINE**, Directrice-adjointe, pour les attributions citées à l'article 6 et 11.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe et de Madame Véronique DEFLOIRINE, Directrice-adjointe, délégation est donnée à **Monsieur Philippe KRATZ**, Directeur-adjoint.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe KRATZ, Directeur-adjoint, chargé de la direction des ressources humaines et de Monsieur Patrick SALAZAR, Attaché d'administration hospitalière, de Madame Audrey OSTERMANN, Adjoint des cadres, délégation est donnée à **Madame Véronique DEFLOIRINE**, Directrice-adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe KRATZ, Directeur-adjoint, chargé de la direction des ressources humaines et de Monsieur Patrick SALAZAR, Attaché d'administration hospitalière, de Madame Audrey OSTERMANN, Adjoint des cadres, de Madame Véronique DEFLOIRINE, Directrice-adjointe, délégation est donnée à **Madame Véronique KNEIB**.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thérèse JAYER, Cadre supérieur de santé faisant fonction de Directrice des soins, délégation est donnée à **Monsieur Philippe KRATZ**, Directeur-adjoint, pour les attributions citées à l'article 8.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Thérèse JAYER, Cadre supérieur de santé faisant fonction de Directrice des soins, de Monsieur Philippe KRATZ, Directeur-adjoint, délégation est donnée à **Madame Véronique DEFLOIRINE**, Directrice-adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Thérèse JAYER, Cadre supérieur de santé faisant fonction de Directrice des soins, de Monsieur Philippe KRATZ, Directeur-adjoint, et de Madame Véronique DEFLOIRINE, Directrice-adjointe, délégation est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, Directrice-adjointe.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DEFLOIRINE, Directrice-adjointe chargée des services économiques et des travaux, délégation est donnée à **Madame Joan CORCELLA**, Attachée d'administration hospitalière, pour les attributions citées à l'article 9.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe SCHORB, Directeur-adjoint chargé des services techniques et logistiques, délégation est donnée à **Monsieur Thierry TOUSSAINT**, Technicien supérieur hospitalier, pour les attributions citées à l'article 10.

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yohann HMEIDI, Directeur-adjoint chargé des finances, délégation est donnée à **Monsieur Patrick SALAZAR**, Attaché d'administration hospitalière, pour les attributions citées à l'article 12.

Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe, au titre du bureau des admissions, délégation est donnée à **Madame Marjorie BESSON**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour les attributions citées à l'article 11.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe, et de Madame Marjorie BESSON, Adjoint des cadres hospitaliers, délégation est donnée à **Madame Véronique DEFLOIRINE**, Directrice-adjointe.

Article 21 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe et de Madame Marjorie BESSON, Adjoint des cadres hospitaliers, délégation de signature est donnée **aux personnes ci-après désignées**, et dans les conditions ci-dessous :

- Madame Sandrine KRATZ, Cadre supérieur de santé,
- Madame Isabelle JACQUOT-DONNAT, Infirmière,
- Madame Marie-Claire MATHIEU, Infirmière,
- Madame Véronique ROUSSEL, Infirmière,
- Monsieur Sébastien DANIEL, aide-soignant,
- Madame Kelly SPAGNOLO, aide-soignante,
- Madame Jennifer FOJUD, assistant médico-administratif,
- Monsieur Mohamed AMER, ouvrier principal.

Les bénéficiaires de la présente délégation sont autorisés à signer : les bons de transport, les demandes de consultation, les déclarations de sortie pour activité et/ou séjour thérapeutique, les fiches de dépôt des objets ou fonds déposés par l'hospitalisé, les formulaires de dépôts des substances illicites et les actes d'engagement de reprise.

Article 22 : Les délégations de signature des fonctions d'ordonnateur font l'objet d'une décision séparée.

Article 23 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2024. Elle annule et remplace toutes les décisions précédentes.

Article 24 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat ainsi que sur le portail de l'établissement, sera notifiée aux personnes concernées, sera transmise sans délai à Monsieur le Trésorier Principal et communiquée au conseil de surveillance lors de sa plus proche séance.

Jury, le 18 octobre 2024

Le Directeur

Olivier ASTIER

